



COMMUNE DE MERRIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès des différentes institutions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ;

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs,), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux

2019 : 401 501.18€

2020 : 406 946.08€

2021 : 411 784.50€

2022 : 455 734.91

- Les dotations et participations versées par l'Etat :

2019 : 195 197.45€

2020 : 190 690.35€

2021 : 216 400.63€

2022 : 241 316.49

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

2019 : 77 810.54€

2020 : 30 672.94€

2021 : 34 753.28€

2022 : 51 363.50€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		Budget 2022	Réalisé en €	Budget 2023
11	Charges à caractère général	226 440.17 €	156 340 .07 €	274 687.90€
12	Charges de personnel	358 604 €	345 855.31 €	395 000 €
14	Atténuations de produits	500€	351€	500€
22	Dépenses imprévues Fonct	14 800 €		
23	Virement à la sect° d'investis.	186 252.11 €		290 191.61 €
65	Autres charges gestion courante	136 285 €	134 666.63 €	156 800€
66	Charges financières	5400 €	5370.59 €	5650 €
67	Charges exceptionnelles	500€		500,00 €
68	Dotations aux provisions	0€	111€	200€
Total dépenses de fonctionnement		928 981.28 €	642 694.60 €	1 123 529.51€

RECETTES FONCTIONNEMENT		Budget 2022	Réalisé en €	Budget 2023
2	Résultat de fonctionnement reporté	340 489,28 €		384 485.39€
13	Atténuation de charges		800	
42	Opérations d'ordre entre section	10 000,00 €		
70	Produits des services	26 300,00 €	51 363.50	54 100€
73	Impôts et taxes	385 792,00 €	455 734.91	464 549€
74	Dotations et participations	160 900,00 €	241 316.49€	203 595.12€
75	Autres produits de gestion courante	5 500,00 €	6963.49€	16 800€
77	Produits exceptionnels			
Total recettes de fonctionnement		928 981,28 €	756 178.39€	1 123 529.51€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux - concernant les ménages

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxes foncières sur les propriétés bâties	13.68%	32.97% (13.68% + 19.29%)	32.97% (13.68% + 19.29%)	32.97% (13.68% + 19.29%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.31%	29.31%	29.31%	29.31%
Taxe d'habitation	13.43%			13.43%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 309 718€, il est réparti de la manière suivante :

73111 : Impôt direct locaux : **273 894€**

73221 FNGIR : **19 255€**

74834 : Allocation compensatrice : **16 569€**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations prévisionnelles attendues de l'Etat s'élèveront à **157 400€**, elles sont réparties de la manière suivante :

74111 : Dotation forfaitaire : **72 400€**

741121 : Dotation solidarité rurale : **60 000€**

741127 : Dotation nationale de péréquation : **25 000€**

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT		Budget 2022	Réalisé en €	Budget 2023	Report N-1 +	Ouverture de crédits	Total
1	Solde d'exécution d'investissement reporté	100 726.51 €					
40	Opérations d'ordre entre section	10 000,00 €					
41	Opérations patrimoniales						
13	Remboursement subventions						
16	Remboursements d'emprunts	47 088.31 €	39 580.78€	46000€			46 000€
20	Immobilisations incorporelles	4000€	636€	2000€			2000€
21	Immobilisations corporelles	81 700 €	17 964.80€	61 804.20€	10 355.61	3950€	76 109.61€
23	Immobilisations en cours	1 411 778.79 €	38 300.44€	340 149.24€	1 373 478.35€		1 713 627.59€
45	Travaux d'office	1000					
Total dépenses d'investissement		1 656 293.61 €	96 482.02€	449 953.44€	1 383 833.76€	3950€	1 837 737.20€

RECETTES INVESTISSEMENT		Budget 2022	Réalisé en €	Budget 2023	RAR 2022	Ouverture de crédits	Total
1	Solde d'exécution d'investissement reporté			563 256.39€			563 256.39€
1068	Excédent de fonctionnement			111 661.56€			111 661.56€
21	Virement de la section de fonctionnement	186 252.11€		290 191.61€			290 191.61 €
10	Dotations Fonds Divers Réserves	123 000€ €	125 917.32	58 225.60€	9929.63€		68 155.23€
13	Subventions d'investissement	996 041.50 €	331 538.80 €	100 000 €	651 994.98 €		751 994.98 €
16	Emprunts	350 000,00 €	297 522.57€		52 477.43€		52 477.43 €
45	Travaux d'office	1000€					
Total recettes d'investissement		1 656 293.61 €	754 978.69 €	1 123 335.16€	714 402.04€		1 837 737.20€

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Création d'une salle multi-activités à vocation sportive ;
- Rénovation de la toiture de la salle associative ;
- Installation de panneaux photovoltaïque sur la nouvelle salle ;
- Equipements sportifs de la salle.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :

Création de la salle multi-activité
Installation panneaux photovoltaïque

- de la Région:

Création de la salle multi-activité

- du Département :

Création de la salle multi-activité
Installation panneaux photovoltaïque

- DETR :

Création de la salle multi-activité

- CCFI :

Création de la salle multi-activité

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

Recettes et dépenses de fonctionnement :

S'équilibrent à la somme de 1 123 529.51€

Recettes et dépenses d'investissement :

- Dépenses :

Crédits reportés 2022 : 1 383 833.76€

Ouverture anticipée de crédits : 3950€

Nouveaux crédits : 449 953.44€

TOTAL : 1 837 737.20€

- Recettes :

Crédits reportés 2022 : 714 402.04€
Nouveaux crédits : 1 123 335.16€
TOTAL : 1 837 737.20€

a) Principaux ratios

Exercice 2022

Les principaux ratios du budget : Dépenses réelles de fonctionnement / population :
642 694.60/1039 = **618.57€**

Produit des impositions directes/population ;
281 316.30/1039 = **270.75€**

Recettes réelles de fonctionnement / population
756 178.39/1039 = **727.79€**

b) Etat de la dette

Caisse Epargne : Montant de l'emprunt 360 000€ - prêt au taux de 1.49%, remboursable en 180 mois, soit jusqu'au 25/11/2030
Dette au 1^{er} janvier 2023 : 201 959.10€
Annuité de l'exercice : 26 826.32€ (23 950.53€ capital et 2875.79€ intérêt)

CAF : Montant de l'emprunt : 40 892€ - prêt sans intérêt, remboursable en 10 annuités.
Dernière annuité le 1/09/2023 (Ludothèque)
Dette au 1^{er} janvier 2023 : 4089.20€
Annuité de l'exercice : 4089.20€

CAF : Montant de l'emprunt : 25 892€ - prêt sans intérêt, remboursable en 10 annuités.
Dernière annuité le 1/09/2023 (Ludothèque et local ALSH)
Dette au 1^{er} janvier 2023 : 2589.20€
Annuité de l'exercice : 2589.20€

Crédit Agricole : Montant de l'emprunt 275 000€ - prêt au taux de 1.05%, remboursable en 240 mois, soit jusqu'au 16/ 02/2042
Dette au 01/01/2023 : 265 694.59€
Annuité de l'exercice : 18 002.80€ (15252.20€ capital et 2740.60€ intérêt)

c) Capacité d'auto financement (CAF)

	RECETTES	DEPENSES
SECTION FONCTIONNEMENT	Recettes réelles de fonctionnement	Charges réelles de fonctionnement
	= 756 178.39€	637 324.01€
		Intérêts d'emprunts
		5370.59 €
		Epargne brute
		113 483.79€

d) *Epargne*

FORMATION EPARGNE	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	637 963.15€	671 447.98€	756 178.39€
Dépenses réelles de fonctionnement	545 179.20€	592 631.24	642 694.60 €
Epargne brute (capacité d'autofinancement)	92 783.95€	78 816.74€	113 483.79€
En taux sur recettes fonctionnement	14.54%	11.73%	15%
Remboursement en capital de la dette	29 583.82€	29 927.02€	39580.78€
Epargne Nette	63 200.13€	48 889.72€	73 903€
En taux sur recettes fonctionnement	9.90%	7.28%	9.77%

Epargne brute = Capacité d'autofinancement
Richesse financière de la collectivité

Epargne nette : Epargne brute – remboursement du capital des emprunts
Epargne disponible pour financer les dépenses d'équipement

e) *Dette (1039 habitants)*

Capital restant dû au 31/12/2022 = **474 332.09€**

Dette 456.52€/habitants (moyenne de la strate 472€/habitant)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.